

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'AN 2024, le 11 SEPTEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE, LIEZ et MUZART, Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoir : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.**

**Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.**

**Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, et MM. ROBERT, TOMBOIS et  
SIMONNOT, Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques  
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy  
GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**LAON - 50 BOULEVARD BROSSOLETTE - MODERNISATION DE L'ASCENSEUR**

Le 02 avril 2019, le Crédit Agricole et l'OPH de l'Aisne ont signé un bail commercial pour l'exploitation des locaux de bureaux situés au 50 Boulevard Brossolette à Laon.

L'article portant sur les « charges et conditions » fixe les responsabilités respectives du bailleur et du preneur en matière d'entretien, de réparation et d'amélioration de ces locaux. A ce titre, les travaux portants sur l'amélioration de l'ascenseur sont à la charge du bailleur en l'occurrence l'OPH de l' AISNE.

Dans le cadre de la vérification générale périodique de cet ascenseur réalisé le 23 janvier 2024, le Bureau de Contrôle VERITAS a consigné dans son rapport des déficiences et anomalies graves sur l'appareil pouvant avoir une incidence sur la sécurité des utilisateurs et des mainteneurs.

En conclusion de ce rapport la mise à l'arrêt de l'appareil est demandée.

Par devis en date du 15 avril 2024, la société OTIS a fait une proposition de modernisation de l'appareil à hauteur de 50 086,60 € TTC.

Cette intervention répond à la demande du Bureau de Contrôle mais ne porte pas sur le remplacement complet de l'appareil, notamment de la cabine et de sa finition intérieure, des guides ou encore des contre poids. Cette intervention ne permet pas non plus de répondre à la mise en conformité de l'appareil aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Compte tenu de l'urgence à intervenir sur cet équipement, il est proposé au Bureau :

- d'autoriser le Directeur Général à entreprendre toutes les études et tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de cet ascenseur,
- et à défaut de pouvoir adapter techniquement cet équipement aux règles d'accessibilités aux personnes handicapées, d'autoriser le Directeur général à signer le devis de modernisation proposé par la société OTIS.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

